

REGLEMENT ELECTORAL
ELECTION DES DELEGUES
MUTUALIA TERRITOIRES SOLIDAIRES
2023

1. Organisation et contrôle des opérations électorales
2. Composition des sections de vote
3. Nombre de sièges à pourvoir
4. Appel à candidatures
5. Conditions d'éligibilité
6. Déclarations de candidatures
7. Matériel de vote
8. Calendrier des opérations
9. Déroulement des opérations de vote
10. Dépouillement
11. Proclamation des résultats
12. Recours
13. Garantie de confidentialité et stockage des données
14. Protection des données (RGPD)

Le présent règlement électoral a pour objet de préciser les modalités d'application des statuts et du règlement intérieur de Mutualia Territoires Solidaires (ci-après dénommée « la Mutuelle ») relatifs à l'élection des délégués aux assemblées générales.

1. Organisation et contrôle des opérations électorales

L'organisation matérielle des opérations est assurée par le service Pôle Gouvernance du siège de la Mutuelle.

Celui-ci aura recours à un prestataire de services : son rôle est de procéder à toutes les opérations matérielles d'impression et d'envoi des documents électoraux, de paramétrage du site de votre électronique, de la réception et du dépouillement des bulletins de vote.

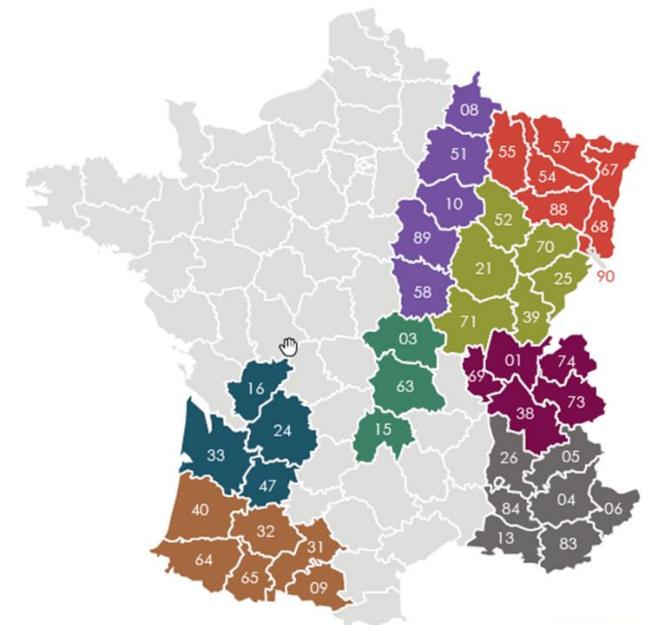
Le contrôle des opérations électorales, la validation des candidatures, le dépouillement des bulletins, ainsi que l'examen des éventuelles réclamations, relèvent de la compétence de la commission électorale instituée par le conseil d'administration.

Cette commission est constituée des 3 membres du CODIR MTS : Messieurs SALAT, CAIRATI et Madame DELAVEAU.

2. Composition des sections de vote

L'Assemblée Générale est composée des délégués élus au niveau des sections de vote.

Les membres participants et les membres honoraires personnes physiques sont répartis en 8 sections de vote, constituées par circonscription géographique regroupant plusieurs départements comme suit :



Alsace Lorraine (départements 54, 55, 57, 67, 68, 88, 90)

Bourgogne Franche Comté (départements 21, 25, 39, 52, 70, 71)

Mos@ïc (départements 08, 10, 51, 58, 89)

Aquitaine (départements 16, 24, 33, 47)

Sud-Ouest (départements 09, 31, 32, 40, 64, 65)

Rhône Alpes (départements : 01, 38, 69, 73, 74)

Auvergne (départements : 03, 15, 63)

PACA (départements : 04, 05, 06, 13, 26, 83, 84)

Conformément à l'article 16 des statuts de la mutuelle, le rattachement à une section de vote se fait

- Par rapport au département du domicile déclaré par le membre participant de la mutuelle,
- Ou, si le domicile n'est pas situé dans la circonscription géographique d'une section de vote, dans la section de vote du département dans lequel se situe le centre de gestion du membre.

Les membres ne pouvant être rattachés à une section de vote en application des règles énoncées ci-dessus, sont rattachés à la section de vote dans le ressort duquel se situe le siège social de la mutuelle.

3. Nombre de sièges à pourvoir

L'effectif destiné à apprécier le nombre de délégués à élire est celui dénombré au 1er janvier de l'année de l'élection, soit au 1er janvier 2023. Sur cette base, Le taux de représentation des délégués à l'assemblée générale est de 1/2000.

Le nombre de poste estimatif à pourvoir par section de vote ainsi calculé à la date de validation du règlement électoral par le conseil d'administration du 7 décembre 2022 est le suivant :

ALSACE LORRAINE	14
AUVERGNE	6
AQUITAINE	9
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	4
RHÔNE ALPES	37
SUD OUEST	4
PACA	15
MOSAIC	2
Nombre total de délégués	91

Le réajustement de l'effectif au 1er janvier 2023 sera réalisé par l'extraction d'un fichier le 10 mars 2023 pour transmission au prestataire.

« L'Assemblée Générale est également composée de toute personne morale ayant souscrit un contrat collectif et à laquelle la qualité de membre honoraire a été reconnue par décision du Conseil d'Administration et représentée, en tant que telle, en Assemblée Générale, par un délégué » Extrait *des statuts de la Mutuelle – Article 16.1*

4. Appel à candidatures

L'appel à candidatures débutera début janvier 2023, tous les membres participants recevront par voie postale, dépôt poste au plus tard le 29 décembre 2022 le magazine de la Mutuelle dans lequel sera inséré un Kit à « candidature ». L'intégralité du processus électoral sera également décrit sur une double page du magazine.

Pour tous les adhérents non directs de Mutualia (Repam et différentes filiales), qui ne seraient pas destinataires du magazine de la mutuelle, l'appel à candidature aux fonctions de délégué

se fera par tous moyens sans exhaustivité : presse locale ou nationale, journal d'annonces légales ou par affichage dans les agences.

A noter la mise à disposition sur le site internet de la Mutuelle du règlement électoral et du kit de candidature :

<https://www.mutualia.fr/le-groupe/en-region/mutualia-territoires-solidaires>

5. Conditions d'éligibilité

Peuvent être candidat dans une section les membres participants ou honoraires personnes physiques, rattachés à la section :

- Âgés de 18 ans et plus au 1er janvier de l'année de l'élection,
- Âgés de 80 ans maximum au jour de l'élection,
- Jouissant de leurs droits civiques et civils au sens du Code électoral,
- Non-salariés de la mutuelle

La durée d'adhésion minimum n'est pas un critère.

Ont la qualité d'électeur dans une section :

- Les membres participants de plus de 16 ans et les membres honoraires personnes physiques rattachées à ladite section, présents dans les fichiers de la mutuelle en tant que membres participants ou honoraires au 1er janvier de l'année de l'élection.

6. Déclarations de candidatures

Le bulletin de candidature à compléter se trouve dans le kit élections joint au magazine de la mutuelle. Il est également possible de le télécharger à l'adresse suivante :

www.mutualia.fr/elections2023mts/

et sur simple demande au pôle gouvernance 04 76 16 80 68

Deux possibilités pour adresser sa candidature :

- par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante : MUTUALIA TERRITOIRES SOLIDAIRES – ELECTIONS – 75 avenue Gabriel Péri 38400 SAINT MARTIN D'HERES.
- par courriel avec demande d'accusé de réception à l'adresse suivante : elections2023mts@mutualia.fr

La déclaration de candidature est personnelle, elle doit être signée par le candidat. Les candidatures doivent être adressées de manière à parvenir aux adresses ci-dessus au plus tard le 31 janvier 2023 minuit.

7. Matériel de vote

Sur la base des informations figurant dans le fichier de la mutuelle au 1^{er} janvier 2023, le matériel de vote personnalisé à chaque section de vote, sera adressé au domicile de chaque électeur.

Un bulletin de vote est donc établi pour chaque section de vote.

Il comporte l'indication du nombre de postes de délégués à élire sur la section de vote et la liste des candidats avec les indications suivantes :

Civilité/Nom/Prénom/candidat entrant ou sortant/Ville du domicile du candidat/ numéro du département du domicile

L'affichage des candidatures sur les bulletins de vote de chaque section est établi de la manière suivante :

1. Administrateurs sortants Femme
2. Administrateurs sortants Homme
3. Délégués sortants Femmes
4. Délégués sortants Hommes
5. Candidatures entrantes Femmes
6. Candidatures entrantes Hommes

A l'intérieur même des 6 catégories, le classement se fera pas ordre alphabétique.

Le vote par correspondance

Chaque électeur recevra à son domicile une enveloppe porteuse contenant

- Un courrier et une notice explicative format A4 recto verso 90 gr ainsi qu'un feuillet A4 récapitulatif des candidatures comportant le bulletin de vote par correspondance détachable
- Une enveloppe de retour T
- Une enveloppe porteuse

Le vote électronique

Le kit de vote par correspondance détaillé ci-dessus comporte les identifiants pour se connecter à la plateforme de vote.

Une fois connecté, l'électeur fera une demande de mot de passe qu'il aura le choix de réceptionner par SMS ou par email.

Une question « défi » est paramétrée pour l'obtention du mot de passe : l'électeur devra indiquer le code postal de son lieu de résidence.

Procédure de réassort de codes de vote électronique

En cas de perte, de vol ou de non réception de ses moyens d'authentification, une procédure permet à l'électeur d'effectuer son vote et de rendre les moyens d'authentification perdus ou volés inutilisables. Par l'intermédiaire de l'assistance téléphonique (numéro vert – appel gratuit) pendant le scrutin 7j/7 et 24h/24.

8. Calendrier des opérations

• Appel à candidatures	10 janvier 2023
• Date limite de réception des candidatures	31 janvier 2023
• Validation des candidatures	15 février 2023
• Listes définitives des candidats	10 mars 2023
• Date d'envoi du matériel de vote à chaque adhérent	11 avril 2023
• Ouverture du scrutin	13 avril 2023
• Date de clôture du scrutin	27 avril 2023
• Date de dépouillement des votes	5 mai 2023
• Date de proclamation des résultats (au plus tard)	9 mai 2023
• Date limite pour le dépôt des réclamations	14 mai 2023

En cas de modifications de ce calendrier en raison d'évènements indépendants de sa volonté, la mutuelle ne sera pas tenue responsable.

9. Déroulement des opérations de vote

L'élection se déroule par correspondance ou par internet.

Le scrutin est ouvert à partir du 13 avril 2023 et se déroule sur une durée de 2 semaines jusqu'au 27 avril 2023.

Conformément aux instructions jointes à l'envoi du matériel de vote, les membres participants de chaque section de vote doivent noircir les cases correspondant aux noms des candidats de leur choix. Tout choix mal positionné ou positionné de manière à rendre impossible la lecture du vote donnera lieu à l'annulation du bulletin sur décision de la commission électorale.

Mention sera faite de ce que, sous peine de nullité, l'électeur ne doit pas cocher plus de noms de candidats qu'il n'y a de postes à pourvoir.

Le bulletin de vote doit ensuite être placé à l'exclusion de tout autre document, dans l'enveloppe retour T prévue à cet effet. Le vote pour être valide doit être effectué de manière à être reçu le jeudi 27 avril minuit heure de paris, au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

10. Dépouillement

Les opérations de dépouillement ont lieu sous le contrôle de la commission électorale sur le site du prestataire : KERCIA ALPHAVOTE - 30, Chemin du vieux chêne - Inovallée - 38240 MEYLAN.

Le dépouillement des votes est réalisé par lecture optique du bulletin de vote ET par voie électronique pour le vote par internet.

Conformément aux dispositions de l'article 16-2 des statuts l'élection des délégués s'effectue au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Sont déclarés élus délégués titulaires, les candidats ayant au sein de chaque section obtenu le plus grand nombre de voix.

En cas d'égalité en nombre de voix, c'est le candidat le plus jeune qui est élu.

Les candidats non élus seront les délégués suppléants, ils participeront de plein droit aux réunions de secteurs mutualistes et seront invités aux assemblées générales.

A l'issue du dépouillement des bulletins, une édition des résultats est remise par le prestataire à la commission électorale.

Ces résultats et le résumé des opérations de dépouillement sont consignés dans un procès-verbal établi en double exemplaire et signé par les membres de la commission électorale. Celui-ci comporte pour chacune des sections de vote :

- Le nombre de votants
- Le nombre de suffrages exprimés
- Le nombre de bulletins nuls
- Le nombre de bulletins blancs
- Le nombre de suffrages recueillis par chaque candidat
- Le classement des candidats par ordre décroissant de suffrages obtenus.

Et en fonction de celui-ci :

- La liste des délégués titulaires élus
- La liste des délégués non élus.

Ce dépouillement a lieu au plus tard le 5 mai 2023

Traitement des doublons : si un même électeur votait à la fois par correspondance et par internet, le programme du prestataire est configuré pour qu'un seul des deux votes soit pris en compte. C'est le vote électronique qui prime.

11. Proclamation des résultats

Le Président proclame les résultats des élections au plus tard le 9 mai 2023 et les notifie à chacun des candidats.

La proclamation des résultats se fait par une publication sur le site internet de la mutuelle.

La liste des délégués élus est insérée dans le numéro du magazine de la mutuelle à paraître après la date de proclamation des résultats.

12. Réclamations

Tout électeur peut saisir la commission électorale d'une réclamation portant sur la régularité des opérations électorales de sa section de vote. Celui-ci doit, sous peine d'irrecevabilité, mentionner les opérations visées et les raisons de l'annulation ou de la réformation invoquée.

Le délai de réclamations est fixé à 5 jours francs après la proclamation des résultats.

13. Garantie de confidentialité et stockage des données

Afin de répondre aux exigences imposées par la CNIL, le flux du vote et celui de l'identification de l'électeur seront séparés.

Le vote émis par l'électeur sera ainsi crypté et stocké dans une urne électronique dédiée, sans lien aucun avec le fichier d'authentification des électeurs. Ce circuit garantit ainsi le secret du vote et la sincérité des opérations électorales.

Les membres de la commission électorale pourront consulter tout au long du scrutin, grâce à des codes d'accès, le taux de participation par bureau de vote.

14. Protection des données (RGPD)

En application du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n°2018-493 relative à la protection des données personnelles, Mutualia Territoires Solidaires dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information la concernant.

Conformément aux dispositions du Règlement, un contrat de confidentialité sur le traitement des données à caractère personnel a été établi entre Mutualia Territoires Solidaires, en tant que responsable de traitement, et Kercia Solutions en tant que sous-traitants.

Les informations concernant MUTUALIA TERRITOIRES SOLIDAIRES ne peuvent être cédées par KERCIA Solutions à des organismes extérieurs sauf autorisation écrite expresse de Mutualia Territoires Solidaires.

KERCIA Solutions s'engage à mettre en place et maintenir une plate-forme technique pour héberger dans les meilleures conditions les données informatiques transmises par MUTUALIA TERRITOIRES SOLIDAIRES et d'en assurer la sécurité.
